

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DRH 2 Marché à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un marché à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants pour une durée de 4 ans ferme ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché de 4 ans ferme à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Ledit marché résulte d'une procédure de consultation négociée sans publicité et sans mise en concurrence. Le seuil du marché est sans minimum ni maximum.

Article 2 : Sont approuvés pour le marché précité les actes d'engagement ainsi que les Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.